

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



COMPTE-RENDU DU CTPC DU 1^{er} octobre 2010

LA REDUCTION DES FORMATIONS INITIALES DE 2 ANS A 1 AN ET DEMI :

Une véritable remise en cause de nos qualifications et un danger pour l'avenir de nos métiers !

Face à la commande gouvernementale de réduire « les coûts de fonctionnement de l'Etat », la Fonction Publique a retenu comme 1^{ère} réponse, rapide et efficace (budgétairement parlant naturellement !), la réduction des formations initiales. Bonne élève, la DPJJ s'est empressée de proposer de ramener à 18 mois les FI statutairement prévues sur 2 ans et elle a proposé pour cela de réduire la formation initiale théorique (par exemple en la divisant par 3 pour les éducateurs) et de pré affecter, pour les 6 derniers mois de formation, les stagiaires sur leur futur lieu de titularisation.

Partout ailleurs et notamment à l'Education Nationale, où les FI ont été réduites, cela s'est accompagné d'une élévation du niveau de recrutement mais à la PJJ, les niveaux exigés pour entrer en formation resteraient le DEUG pour les éducateurs et la Licence pour les directeurs : il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour deviner les risques de déqualification professionnelle que comportent ces projets :

-Adieu l'accès à la catégorie A pour les éducateurs ainsi qu'à l'équivalence en fin de FI de Maîtrise de Science et Technique, possible par validation universitaire. Alors que, par ailleurs, le ministère de la Justice prévoit dans le cadre du budget 2011 que « les éducateurs verront leurs perspectives professionnelles améliorées parallèlement à la mise en œuvre du nouveau code de justice pénale des mineurs ». Comprenez qui pourra !

-Quant aux directeurs, l'élévation de la FI, qui représentait une absolue nécessité dans le cadre de la réforme statutaire de 2005, ne serait plus une priorité... puisque certains stagiaires s'ennuieraient en formation ! Et cela, alors que la formation des candidats issus de la Liste d'Aptitude est jugée par l'administration elle-même, comme insuffisante et que la direction considère que « les fonctions du directeur de service comporteront à l'avenir une dimension politique et de pilotage plus importante » (art. « Profession Manager » dans AVENIRS N°16). Là encore, il est légitime de s'interroger sur la logique développée par la direction de la PJJ !

Devant de telles perspectives, une certitude s'impose : ce sont les contenus de formation des uns et des autres qui vont subir de profondes modifications pouvant à terme remettre en cause nos qualifications et nos identités professionnelles. C'est pourquoi, lors de ce CTPC, nous avons défendu le maintien des formations initiales à deux ans et l'avons posé comme un principe intangible. En effet, pour nous, une durée suffisamment longue de formation initiale est une garantie pour que celle-ci soit de qualité et qu'elle conserve son caractère généraliste. Nous défendons une formation initiale qui permette le recul nécessaire à la mise en réflexion des apprentissages issus de la théorie comme de la pratique. Aujourd'hui, le risque est grand de voir nos formations initiales se transformer en formations d'adaptation à des postes ou des fonctions selon les orientations du moment. Nous refusons des formations qui se réduiraient à intégrer rapidement le sens des circulaires et cahiers des charges jugés prioritaires par l'administration et amputées de certaines disciplines ou approches. En effet, une formation initiale raccourcie entraînerait mécaniquement un appauvrissement de celle-ci et serait forcément recentrée sur les orientations du moment de la direction de la PJJ. Par exemple, aujourd'hui tout nous porte à penser que ce qui est de l'ordre de la clinique serait marginalisé en raison de la priorité donnée au « faire avec », érigé en dogme par la direction de la PJJ.

Par ailleurs, nous pensons que la pré affectation telle que prévue dans ces dossiers pour les 6 derniers mois de stage, comporte, pour les éducateurs comme pour les directeurs, des risques trop importants au regard des maigres avantages avancés par la DPJJ. En effet, les dangers d'une formation

raccourcie permettant « un apprentissage opérationnel » pour les éducateurs et directeurs, couplée à « un processus d'affectation renforçant le rôle des services employeurs » pour les directeurs (cf. doc. du CTPC), sont réels et ne peuvent que renforcer le caractère « adaptatif » d'une formation initiale dans la perspective de la future affectation ; alors la caractéristique généraliste de ces FI ne présenterait plus grand intérêt : plus besoin de professionnalisation, une formation d'adaptation suffira pour les uns comme les autres. Et la transformation des missions éducatives n'en sera que plus aisée quand les personnels, par des formations au rabais, auront été formatés.

Si les contenus et la qualité des FI sont capitaux dans la constitution et la validation d'une identité professionnelle, les niveaux de recrutement le sont tout autant car, à l'heure actuelle, ce sont eux qui déterminent la reconnaissance statutaire (A/B/C) des professions dans la fonction publique d'état.

Face à une telle remise en cause des FI, entraînant des régressions statutaires importantes, nous avons préalablement initié des échanges avec les autres syndicats. Ceux-ci nous ont permis unitairement et unanimement, lors de ce CTP, de voter contre le projet de l'administration !

Il n'est pas certain que la DPJJ, face à ce large refus syndical persiste et présente malgré tout cette réforme en CTP ministériel. Nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi car nous refusons ces éventualités qui ne peuvent conduire qu'à des déqualifications !

PROJET DE DECRET RELATIF AU STATUT D'EMPLOI DE LA FILIERE DIRECTION : des avancées pour bien peu d'élus.

Ce second point à l'ordre du jour s'inscrit dans la même logique. En effet, alors que la réforme de 2005 du statut des directeurs avait été présentée à l'époque comme une étape précédant la nécessaire revalorisation indiciaire des directeurs dans leur ensemble, aujourd'hui la DPJJ, se soumettant aux directives de la Fonction Publique indique qu'il n'est pas possible d'envisager la moindre revalorisation statutaire pour les personnels et elle précise même qu'elle ne peut agir que dans le domaine indemnitaire. Néanmoins avec ce dossier, elle propose de revaloriser le statut d'emploi des seuls directeurs fonctionnels du 1^{er} groupe (DF1). Et pour que 0.3% du corps des directeurs atteigne ce graal, il faut réduire le nombre de DF2 de 16 postes et allonger la durée de carrière de 22 à 33 ans pour tous. Mais ni les DF2, ni les DF3, n'auront droit à la moindre revalorisation indiciaire.

Comme parallèlement la durée des nominations est réduite de 5 à 4 ans (au lieu des 3 ans initialement prévus et réfutés par l'ensemble des syndicats), renouvelable une fois, les directeurs sous statut d'emploi sont ainsi encore plus soumis aux pressions hiérarchiques et à la sacro sainte obligation de loyauté !

Enfin, pour parfaire le tableau d'une pseudo réforme, parcellaire et ultra ciblée, la DPJJ ne recule devant aucune contradiction : alors qu'elle envisage de réduire de 25% la durée de la Formation Initiale des directeurs, elle propose d'organiser pour tous les directeurs sous statuts d'emploi...« une formation qualifiante obligatoire » ! Heureusement que le ridicule ne tue pas.

Pour toutes ces raisons et en l'absence d'une véritable revalorisation de l'ensemble du corps, nous avons en toute logique voté contre ce projet améliorant la seule « carrière » des DF1. Le SPJJ-UNSA et la CGT-PJJ se sont abstenus...

Paris, le 20 octobre 2010.